



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport

Montpellier, le 15 octobre 2021

Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, est dans sa nouvelle version consultable sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2021-10-18>

1. Situation sanitaire et vaccinale

L'épidémie est contenue et stable. Des foyers de contaminations sont repérés dans certains départements comme la Lozère et l'Aude. Les raisons évoquées par l'ARS sont un taux de vaccination plus faible, un relâchement des gestes barrières, un nombre de contaminations qui font bondir les chiffres alors que le virus ne circulait faiblement.

Le nombre de vaccinés mineurs est important, environ 80 %.

Communication sur le rappel vaccinal pour les plus de 65 ans et les personnes à risque.
La levée des restrictions est conditionnée au niveau de rappel vaccinal.

2. Passé sanitaire

Une nouvelle loi est envisagée post 15 novembre. Pas de levée du passé sanitaire. Maintien des outils de restriction jusqu'à l'été 2022.

Notion de contact tracing : toujours en vigueur pour éviter les clusters et identifier les cas contacts pour éviter la reprise de l'épidémie.

Obligation de la tenue d'un registre des personnes dégluées au contrôle des passes sanitaires.

3. Définition du contrôle sanitaire par une association.

Point juridique : Contrairement à un équipement en accès libre, l'accès à un ERP est soumis à une convention avec le propriétaire. Dès lors que le créneau est réservé pour les adhérents d'une association, les adhérents ayant accès à l'équipement sont clairement identifiés. Ce n'est pas n'importe qui, n'importe quand que les personnes peuvent accéder à l'équipement. Le passé sanitaire est donc contrôlé dès 12 ans et 2 mois dans tous les ERP.

4. Contrôle des adhérents vaccinés

Dans le cadre associatif, pas de contrôle systématique du passe sanitaire pour les adhérents VACCINES. Interdiction de conserver une liste nominative des personnes vaccinées.

Toutes les autres personnes doivent produire à chaque entrée, un passe sanitaire contenant le résultat d'un test négatif ou d'une contamination de moins de 6 mois.

5. Port du masque

L'arrêté préfectoral pour le département de l'Hérault a été modifié pour la période du 16 au 30 octobre.

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les ERP soumis au passe sanitaire. (voir PJ)

En revanche, en temps scolaire et périscolaire, passage au niveau 1 du protocole Education Nationale.

En intérieur le port du masque reste obligatoire pour les personnels et les élèves à compter du collègue.

En extérieur le droit commun s'applique :

- pas de masque dans l'espace public en dehors des zones de fortes fréquentation et des manifestations déclarées.

- masque obligatoire dans les ERP de plein air, de type PA, lorsqu'ils ne sont pas soumis au passe sanitaire.

Les éducateurs sportifs devront dans le temps scolaire se soumettre au port du masque, en application du protocole.

6. Communication des nouvelles mesures

Arrêt des protocoles « sport » mais affichage de fiches techniques dans les équipements sportifs. Disponibilité fin octobre.

7. Utilisation des équipements annexes

Dans les ERP soumis au passe sanitaire :

- **Autorisation d'utiliser tous les équipements annexes**, notamment les sèche cheveux, jacuzzis...

- **Utilisation normale des vestiaires collectifs.**

8. Stations de ski

Le passe sanitaire ne sera pas appliqué dans les stations de ski pour les remontées mécaniques, il reste obligatoire pour les ERP PA et X et les autres établissements habituels (restaurants, lieux culturels...)